



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-13

OBJET : Autorisation de déplacement intracommunal d'un fonds de commerce

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de santé publique ;
Vu le code de sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures
Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés
Vu la demande en date du 6 janvier 2025 par laquelle Messieurs Simon et Paul BLUET, gérants du bar-tabac Le Bar de la Tour demandent le déplacement de leur débit de tabac actuellement situé 15 Place Saint Martin vers le 17 Place Saint Martin à Vendôme.
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des douanes et droits indirects d'Orléans en date du 26 janvier 2025.
Vu l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes en date du 30 janvier 2025.
Considérant que le déplacement du débit de tabac Bar de la Tour de la commune de Vendôme n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de débiteurs de tabac,
Considérant que le déplacement du débit de tabac Bar de la Tour de la commune de Vendôme ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le déplacement intracommunal du bar-tabac Bar de la Tour géré par Messieurs Simon et Paul BLUET actuellement situé 15 Place Saint Martin vers un local commercial situé au 17 Place Saint Martin à Vendôme est autorisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie de Vendôme, dans les locaux de la Direction Régionale des douanes et droits indirects.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à la Direction Régionale des douanes et droits indirects, à Messieurs Simon et Paul BLUET.

Vendôme, le 17 février 2025

Publié ou notifié le

Le Maire

Laurent BRILLARD

